



Association AGIR ENSEMBLE POUR LA PIERRE-HEUZÉ

Vide-greniers du 15 juin 2024 **Règlement intérieur**

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement du vide-greniers du quartier de La Pierre-Heuzé sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public notamment sur la place CHAMPLAIN et la contre-allée allant de la salle municipale à la bibliothèque.

Article 3 : personnes concernées

Le vide-greniers est réservé aux particuliers qui sollicitent l'autorisation de l'Association AGIR ENSEMBLE POUR LA PIERRE-HEUZÉ pour s'inscrire en tant que vendeur, selon la réglementation en vigueur : les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R321-9 du Code pénal) et présenter une pièce d'identité.

Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 4 : réservation

La réservation ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. Merci de préciser, sur le bulletin d'inscription si vous avez besoin d'une place de parking.

Pour une bonne organisation, ne seront acceptées que les réservations qui nous seront parvenues avant le **14 juin**, accompagnées de leur règlement.

Article 5 : droits d'inscription au vide-greniers

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

La priorité est donnée :

1. aux habitants du quartier de La Pierre-Heuzé
2. aux adhérents de l'Association AGIR ENSEMBLE POUR LA PIERRE-HEUZÉ

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer ou modifier les emplacements en fonction de ces critères.

Article 6 : réglementation (rappel)

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés.

La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

L'étiquetage des objets et marchandises est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : visiteurs

L'entrée du vide-greniers est gratuite pour les visiteurs.

Article 8 : vols et responsabilité

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 9 : vente de boisson et petite restauration

La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 10 : Installation

L'installation s'effectue entre 7h et 9h. Les stands non occupés après 9 heures pourront être redistribués à d'autres exposants. Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des commerces, immeubles, parkings libres. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence. Les stands ne doivent en aucun cas empiéter sur la chaussée.

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, tréteau, table, chaise sont fournis par l'association.

Article 11 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 18h. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement. La contre-allée sera ré-ouverte à la circulation à 18 h pour permettre aux exposants motorisés de vider leurs emplacements.

Article 12 : Remboursement

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. Même en cas de pluie, intempérie ou de force majeure. Si l'emplacement est occupé par un véhicule mal garé, des travaux ou autres, l'organisateur tentera de trouver une solution de remplacement dans la mesure du possible.

Article 13 : circulation des véhicules

Aucun véhicule ne pourra circuler sur les lieux avant 17H, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

Article 14 : nuisances sonores

L'emploi du haut parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 15 : respect du règlement intérieur

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement, qui ne se conformerait pas aux directives de l'Association AGIR ENSEMBLE POUR LA PIERRE-HEUZÉ, ou qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide-greniers et ceci à titre définitif.

Article 16 : bénévolat

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des bénévoles autour d'actions de solidarité. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois à leur égard.